

Steelcase SAS – Société par actions simplifiée au capital de 99.439.455 € Siège social :
Espace Européen de l'Entreprise, 1 allée d'Oslo – 67300 Schiltigheim – France Adresse
postale B.P. 40033 – 67012 Strasbourg Cedex
RCS Strasbourg B 302 162 623 – Siret 302 162 623 00920 – APE 3101Z
Tél. n° +33 (0)3 88 13 30 30 – Fax n° +33 (0)3 88 28 31 78
TVA payée sur débits
N° TVA : FR 86302162623
JPMorgan Chase Bank Paris 30628 00001 00609001328 24
IBAN : FR7630628000010060900132824 / SWIFT : CHASFRPP

Steelcase

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

1.1 Nos ventes sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur toutes Conditions Générales d'Achat sauf acceptation expresse de notre part.

1.2 Les bons de commande que nous recevons et leurs annexes techniques (spécifications, plans, etc....) doivent spécifier les numéros de devis correspondants de notre société. Nous ne sommes liés que par les bons de commandes de nos clients que nous avons expressément acceptés sous la forme de confirmations de commande.

1.3 Dans les hypothèses où nos confirmations ne reprennent pas exactement les termes de nos devis ou des commandes de nos clients, seules nos confirmations sont valables. Faute pour nos clients de présenter leurs observations dans le délai de huit jours de la réception de ces confirmations, celles-ci seront considérées comme étant entièrement acceptées et feront foi en cas de litige.

1.4 En cas de modification de la commande ou de fourniture additionnelle, nos prix et délais sont rediscutés avec nos clients et les conditions consenties pour la commande initiale ne peuvent être automatiquement appliquées aux commandes complémentaires ou modifiées. En fonction de la date de la demande, l'annulation d'une commande pourra donner lieu à la facturation de frais à hauteur du montant total de la commande et tous autres frais réels encourus qui sont le résultat direct de l'annulation.

1.5 En cas de revente des produits achetés, le distributeur s'engage à respecter l'ensemble des lois des Etats-Unis régissant l'exportation. Ceci inclut notamment les réglementations édictées par les Autorités américaines suivantes : Autorités Douanières (US Customs), Département du Commerce (US Department of Commerce), Département du Transport (DOT), Bureau des Exportations (BXA), Bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor (OFAC), etc. Ces dispositions incluent plus spécifiquement les lois interdisant la vente de marchandise par un résident, une société ou un organisme américain à un client résidant dans un pays sous embargo ou à une personne/entité faisant l'objet d'une interdiction (denied parties/entités).

1.6 Le code douanier indiqué sur nos factures (HTS) est la Nomenclature Combinée Européenne. Il est de la responsabilité de l'importateur de vérifier que ce code est valide pour l'importation dans le pays de destination.

1.7 Le client ne vendra, n'exportera ni ne réexportera, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie, aucun bien fourni en vertu des présentes ou en relation avec celles-ci, qui relève de l'article 12g du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil. Le client s'efforcera de veiller à ce que l'objectif de cette clause soit respecté par tout tiers situé en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs. Toute violation de la présente clause constituera un manquement de la part du client et Steelcase sera en droit de réclamer les dommages appropriés, y compris, mais sans s'y limiter, la fin des relations commerciales et/ou une pénalité de 10.000 euros, qui pourra toutefois être révisée à la discrétion de Steelcase en fonction de la gravité de cette violation. Le client informera immédiatement Steelcase de tout problème lié à l'application de la présente clause, y compris toute activité pertinente de tiers susceptible d'empêcher l'application de celle-ci.

2. PRIX ET DELAIS DE LIVRAISON

2.1 Les prix des produits commercialisés par notre Société figurent sur notre tarif et les tarifs en vigueur de nos Fabricants. Ils s'entendent en euros, hors taxes, FCA (usine) Incoterms® 2020 à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit entre les parties. Mention spécifique pour le marché français : Conformément à l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement, Steelcase participe au recyclage de ses produits. A cette fin, Steelcase a adhéré à un organisme de gestion agréé et s'est engagée à verser une éco-contribution. Cette éco-contribution correspond à l'identique, sans possibilité de réduction, au coût de la collecte et de recyclage du produit ou élément d'ameublement vendu par Steelcase. Le montant de l'éco-contribution fera l'objet d'une mention spécifique sur la facture en sus du prix unitaire du produit. Numéro d'enregistrement en application de l'article L541-10 du code de l'environnement : FR007285_10CRI8.

2.2 Les prestations d'études d'aménagement ou de réaménagement sont facturées sur la base du temps réel passé par nos chefs de projets et nos chargés de projets, aux taux horaires en vigueur, majoré des frais de déplacement et de séjour. Seule la propriété matérielle de nos études est transférée à nos clients et ceci après paiement intégral du prix. Ces études ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction sous quelque forme que ce soit, ni d'une cession ou mise à disposition au profit d'un tiers sans notre accord express, préalable et écrit. Nous conservons la totalité de nos prérogatives liées au droit moral que nous avons sur nos études en notre qualité d'auteur.

2.3 Les prestations d'installation sont facturées sur la base d'un forfait ou sur la base du temps réel passé par nos chefs monteurs et monteurs aux taux horaires en vigueur, majoré des frais de déplacement et de séjour. Des coûts de main d'œuvre supplémentaires pourront survenir notamment dans les cas suivants (liste non-exhaustive) : (i) travaux effectués en dehors des heures normales de travail à la demande du client, (ii) installation de ou travaux d'éclairage, chauffage, ventilation et climatisation, câblage, installation électrique, panneaux précâblés, raccordements et divers travaux électriques, (iii) interruptions de travaux dus à d'autres corps de métier, syndicats, sous-traitants, (iv) réinstallation.

2.4 Les prestations de Service Après-Vente sont facturées sur la base de tarif SAV en vigueur et du temps réel passé par nos personnels aux taux horaires en vigueur majoré d'un forfait de déplacement.

2.5 Les prestations de *remanufacturing* qui consistent à remettre en état des produits Steelcase usés et ne bénéficiant plus de la garantie Steelcase, à la demande du client, sont facturées au cas par cas après une analyse effectuée avec le client par nos chefs de projets, en prenant en compte notamment (liste non exhaustive) : l'état des produits usés, le nombre et le type de composants à remplacer, ainsi que le coût de la main d'œuvre.

2.6 Nos propositions de prix et de délais de livraison ne sont valables que pendant 2 mois sauf indication d'un autre délai dans nos offres. Passé ce délai, elles sont modifiables à tout moment.

2.7 Sauf spécification explicite figurant sur nos confirmations de commandes, les délais de livraison y figurant sont indicatifs. Les retards éventuels n'entraînent aucune pénalité, indemnité ou résolution des commandes.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Sauf accord écrit spécifique figurant dans nos confirmations de commande, les conditions de paiement sont de : 100% à la commande. Sauf accord écrit spécifique, les paiements sont faits par virement bancaire net de frais au lieu de notre siège social la banque émettrice et la banque bénéficiaire devant supporter leurs frais respectifs.

3.2 Nous nous réservons le droit de modifier les conditions de paiement convenues en cas d'information sur la possibilité d'un changement substantiel de la situation du client.

3.3 Tout retard de paiement entraînera immédiatement et sans préavis :

- l'application au client de pénalités de retard au taux le plus élevé entre 12% et un taux de 3 fois l'intérêt légal en vigueur en France à la date de paiement, sur les montants demeurant dus à notre Société à quelque titre que ce soit ; une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera également due.
- la suspension des commandes en cours.

La vente pourra être résolue de plein droit 48 heures après une mise en demeure demeurée infructueuse, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété prévue à l'article 4 ci-après. Dans cette hypothèse, le client sera tenu de restituer à ses frais les produits livrés et impayés et à réparer le préjudice subi par notre Société, qui pourrait correspondre au montant total de la commande. La restitution pourra être requise par voie de référé.

3.4 Dans le cas de retard de livraison imputable au client, la facturation interviendra à la date de livraison initialement prévue, et les conditions de paiement prévues s'appliqueront. Dans cette hypothèse, les frais de stockage et autres surcoûts liés à ce retard de livraison pourront être facturés séparément.

3.5 Le lieu d'installation devra être propre et nettoyé de tous débris préalablement à l'installation. Un lieu adéquat pour le déchargement, l'ordonnement, le déplacement et la manutention des produits ainsi que l'électricité, chauffage, monte-charge et/ou ascenseur, et des containers pour l'enlèvement des emballages, devront être fournis sans frais par nos clients. Si l'un quelconque de ces équipements/services manquait, des frais pourront être facturés.

3.6 Si un emballage ou une manutention spécifique était requis(e), des frais pourront être facturés.

3.7 Si l'installation ne peut être effectuée immédiatement et la zone de stockage fournie par nos clients est inadéquate, impliquant une manutention excessive, des frais pourront être facturés.

4. RESERVE DE PROPRIETE

4.1 Les produits livrés restent notre propriété jusqu'au complet paiement par nos clients du prix en principal et des frais, intérêts et accessoires, le cas échéant, sans préjuger du transfert des risques qui interviennent selon les règles de l'Incoterm applicable.

4.2 Nos clients ont la garde et la responsabilité des produits dès leur livraison selon les règles de l'Incoterm applicable et doivent les faire assurer contre perte et dégâts. En cas de destruction totale ou partielle, nos clients procèdent à la remise en état ou au remplacement de nos produits.

4.3 En cas de revente de notre marchandise avant paiement complet, la créance née de cette revente nous est automatiquement cédée ; nous nous réservons donc le droit d'informer les sous-acquéreurs de nos produits de la cession des créances dont nous sommes bénéficiaires et de procéder à l'encaissement de la créance cédée. Notre droit de propriété nous autorise en cas de non-paiement ou du retard pour le paiement d'une seule échéance, à reprendre possession de notre marchandise. La revendication s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception.

4.4 Si le client n'y défère pas, nous nous réservons le droit de saisir le juge compétent, au besoin par voie de référé pour obtenir la restitution des produits sous astreinte ou en obtenir le paiement du prix auprès d'un éventuel sous-acquéreur. Les frais de toute nature (démontage, gardiennage, transport...) résultant de l'exercice du droit de revendication ci-dessus sont à la charge exclusive du client défaillant. En cas de reprise des produits, le remboursement des acomptes éventuels s'opérera après déduction des pertes de valeur subies par le matériel.

4.5 Nos clients s'obligent à nous aviser sans délai en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de façon à nous permettre d'exercer notre droit à revendication.

4.6 La prestation de *remanufacturing* mentionnée dans la clause 2.5 est couverte par l'une de nos garanties disponibles sur simple demande.

5. GARANTIES

5.1 Les produits commercialisés par notre Société sont couverts par la garantie de notre société et des autres Fabricants et proposée par chacun d'entre eux. Les obligations et les conditions d'application de ces garanties sont disponibles sur simple demande.

5.2 Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces garanties, le client doit aviser notre Société, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au mobilier ou matériel, et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.

5.3 Sont exclus de la garantie les vices provenant d'une mauvaise utilisation, d'une détérioration accidentelle, d'un montage ou d'une installation effectuée par le client ou par tout autre tiers, et d'une usure normale.

6. CONDITIONS DE RECEPTION

6.1 Le client s'engage à contrôler quantitativement les produits qui lui sont livrés ainsi qu'à garantir les conditions permettant le bon déroulement de leur installation.

6.2 Si cette installation ne peut être accomplie dans les délais convenus quelle qu'en soit la raison, imputable ou non à notre Société, la marchandise devra être stockée par le client dans de bonnes conditions de conservation et de sécurité pour éviter tout vol, perte, détérioration ou dommage à des tiers, le client assumant les risques de la marchandise le jour de la réception matériel ou plus tôt lorsque la livraison est considérée comme achevée avant la réception selon les règles de l'Incoterm applicable tel qu'il est dit dans l'article 4 ci-dessus.

6.3 Dans les 2 jours ouvrés suivant l'achèvement de l'installation, et en présence d'un représentant de notre Société désigné à notre discrétion, le client procédera à la réception quantitative et qualitative des produits installés et formulera, le cas échéant, toute observation ayant trait à leur conformité. Tous les produits commandés seront réputés en bon état et livrés et installés de façon satisfaisante en l'absence d'inspection dans le délai prévu.

7. JURIDICTION COMPETENTE ET DROIT APPLICABLE

7.1 Droit applicable : Le droit applicable à nos ventes est le droit français.

7.2 Règlement des litiges : A défaut d'accord amiable, les différends ayant trait à l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront portés devant la juridiction territorialement compétente de Strasbourg.